

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 26 DU PR 27+620 AU PR 31+229
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELFERRUS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1554

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castelferrus,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Garganvillar, en date du 24 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une conduite d'eau potable sous chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26, dans sa section comprise entre le PR 27+620 et le PR 31+229, sur le territoire de la commune de Castelferrus, en et hors agglomération, pendant la période du 1er août au 2 août 2012 et en cas d'évènements imprévus ses dispositions pourront être prolongées jusqu'au 10 août 2012.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 27+620 et le PR 31+229.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 14, du PR 2+420 au PR 8+533,
- RD 14E, du PR 0+000 au PR 4+489,
- RD 61, du PR 14+394 au PR 18+303.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 31+229 au chantier en venant de Saint-Aignan,
- du PR 27+620 au chantier en venant de Cordes-Tolosannes.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Garganvillar, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Garganvillar, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Castelferrus,
le 25 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 30 juillet 2012

Le Président,

*
* *